

Compte-rendu du comité syndical du 29 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 29 novembre à 20h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Comité à la Maison de Pays sous la présidence de Madame Jocelyne BOCH.

Présents :

Alby-sur-Chéran	4 représentants	Jocelyne BOCH Christophe DANTON Roger FRANCHIOLO Jérôme LECOMTE
Allèves	2 représentants	Noëlle DELORME Yvonne TOURNIER
Chainaz-les-Frasses	2 représentant	Gilles VIVIAN Jean Marc MERME
Chapeiry	2 représentants	Gilles ARDIN Gyliane CLERC
Gruffy	0 représentant	
Héry-sur-Alby	3 représentants	Jacques ARCHINARD Claudine GROSJEAN Véronique DUPENT (suppléante)
Saint Sylvestre	1 représentant	Sylvie LEIGNEL

Procuration : CASSET Christel à LEIGNEL Sylvie.

Excusés : Christel CASSET, Marie-Luce PERDRIX, Valérie LONCHAMBON, Catherine DIEMERT, Patrick CLAVEL.

Assistait également : Xavier ZUNINO (élu suppléant de la commune d'Alby-sur-Chéran)
Monsieur Gilles VIVIAN est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 13 octobre 2021

Il est en pris acte, et le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

I) - ADMINISTRATION GENERALE

1.1- Prolongation du marché public de restauration scolaire auprès de la Crèche « Les bambins du Chéran ».

Le marché public de fourniture des repas et goûters de la crèche « Les bambins du Chéran » arrive à échéance le 31 décembre 2021. L'article 2 du CCAP donne à la Collectivité la possibilité de proroger de quelques mois cette prestation, le temps que les services administratifs rédigent et publient le nouveau document.

Cette prorogation pourrait aller jusqu'au 31 juillet 2022 afin que le nouveau marché public débute à la reprise d'activité fin août 2022.

- Le Conseil Syndical après avoir été consulté émet, un avis favorable à l'unanimité pour une prorogation au 31 juillet 2021.

1.2- Application des tarifs de l'Ecole de Musique du Pays d'Alby au 1^{er} janvier 2022

L'Ecole de Musique du Pays d'Alby fonctionne en année scolaire (septembre à fin juin de l'année N+1) Les tarifs appliqués depuis la rentrée de septembre 2021 ont été établis par l'Association.

Afin de pouvoir mettre en place, l'encaissement des abonnements retenus par les familles au 1^{er} janvier 2022, date de reprise par le Syndicat de l'Ecole de Musique, il convient d'adopter la grille tarifaire déjà existante.

Bien que l'Assemblée Syndicale ait été destinataire des tarifs en vigueur, ceux-ci sont détaillés ci-dessous :

ACTIVITES PEDAGOGIQUES		TARIFS * ANNUEL	TARIFS Annuel Réduction -5%**
PETITE ENFANCE 0 A 5 ANS	Atelier Parent/Enfant (de 0 à 3 ans au 31/12 de l'année en cours) Ateliers collectifs musique 45/semaine	180 €	171 €
	Eveil-Musique/Danse (de 4 à 5 ans au 31/12 de l'année en cours) Ateliers collectifs musique et danse 45/semaine	160 €	152 €
PARCOURS / INITIATION DE 6 A 7 ANS	Initiation danse (de 6 à 7 ans au 31/12 de l'année en cours) Ateliers collectifs musique et danse 45/semaine	160 €	152 €
	Parcours découverte - Musique/Danse (de 6 à 7 ans au 31/12 de l'année en cours) Ateliers collectifs - 30' découverte instrumentale + 45' atelier danse	450 €	428 €
CURSUS DIPLOMANTS ENFANTS/JEUNES	Cursus instrumental / Vocal (à partir de 7 ans au 31/12 de l'année en cours) Cours individuel : 30'/semaine (ou 1 à 2h selon appréciation du professeur) Cours collectifs FM : 1h15/semaine (obligatoire) Pratique collective : 1h/semaine (au choix parmi une liste, fortement recommandé dès la 1ère année, obligatoire à partir de la 2ème année de pratique individuelle)	510 €	485 €
	Cursus Danse Classique/Contemporaine / Jazz - FORFAIT 1 (à partir de 8 ans au 31/12 de l'année en cours) 1h15 de cours collectif/semaine (classique ou contemporaine ou jazz)	210 €	200 €
	Cursus Danse Classique/Contemporaine / Jazz - FORFAIT 2 (à partir de 8 ans au 31/12 de l'année en cours) 2h30 de cours collectif/semaine (2 esthétiques au choix : classique/contemporaine/jazz)	380 €	361 €
	Cursus Théâtre (à partir de 8 ans au 31/12 de l'année en cours) Cours collectif : 1h15 / semaine	210 €	200 €
CURSUS NON DIPLOMANTS ENFANTS/JEUNES	Cursus Comédie Musicale en herbe (à partir de 7 ans au 31/12 de l'année en cours) 3 disciplines en cours collectifs (Danse/Théâtre/Chœur selon planning): 1h/semaine	180 €	171 €
	Cursus Comédie Musicale (à partir de 11 ans au 31/12 de l'année en cours) 3 disciplines en cours collectifs (Danse Jazz/Création-Interprétation/Chant) : 3h/semaine	460 €	437 €

ACTIVITES PEDAGOGIQUES		TARIFS * ANNUEL	TARIFS Annuel Réduction -5%**
CURSUS NON DIPLOMANTS JEUNES/ADULTES	Pratique Instrumentale et Vocale (adultes et jeunes ne souhaitant pas suivre le cursus complet : lycéens ou avoir validé au moins le C1 + la 1ère année du CII de FM) Cours individuel: 30'/semaine Cours collectif FM: 1h/semaine au choix Pratique collective: 1h/semaine (au choix parmi liste, non obligatoire mais fortement recommandé)	650 €	618 €
	Pratique Danse Contemporaine / Jazz - FORFAIT 1 (jeunes à partir de 15 ans et adultes) 1h15 cours collectif / semaine (contemporain ou jazz)	240 €	228 €
	Pratique Danse Contemporaine / Jazz - FORFAIT 2 (jeunes à partir de 15 ans et adultes) 2h30 cours collectif / semaine (2 esthétiques : contemporain ou jazz)	400 €	380 €
	Atelier Théâtre (jeunes à partir de 15 ans et adultes) Cours collectif : 1h15 / semaine	240 €	228 €
AUTRES PRATIQUES COLLECTIVES ENFANTS/JEUNES/ADULTES	Danse Duo (à partir de 7 ans au 31/12 de l'année en cours) Atelier collectif 45'/semaine	180 €	171 €
	Ensembles Instrumentaux / Vocaux Ateliers collectifs : 1H/SEMAINE Au choix et selon accessibilité : chœurs (adultes/ados), atelier Batucada, ensemble Tutti Frutti, Orchestre, ensemble Eclectic, atelier Guitare Jazz, groupe ZIC ZAC, atelier MAA	180 €	171 €
	Musique Assistée par Ordinateur (à partir de 11 ans au 31/12 de l'année en cours et adultes) Atelier collectif : 1h/semaine	200 €	190 €
	Atelier Barre au Sol (Gym douce) (adultes) Atelier collectif : 45'/semaine	180 €	171 €
	Danse en couple : Danses de salon/Rock/Salsa - FORFAIT 1 (en solo ou en duo - jeunes à partir de 15 ans et adultes) Forfait 1 : 1h de cours collectif/semaine (danse de salon ou rock ou salsa)	Solo : 310 € Duo : 580€	Solo : 295 € Duo : 551€
	Danse en couple : Danses de salon/Rock/Salsa - FORFAIT 2 (en solo ou en duo - jeunes à partir de 15 ans et adultes) Forfait 2: 2h de cours collectif/semaine (danses de salon et/ou rock et/ou salsa - possibilité de cumuler Niveau 1 et Niveau 2 dans une même esthétique)	Solo : 520 € Duo : 950€	Solo : 494 €
	Danse en couple : Danses de salon/Rock/Salsa - FORFAIT 3 (en solo ou en duo - jeunes à partir de 15 ans et adultes) Forfait 3 : 3h de cours collectif/semaine (danses de salon et/ou rock et/ou salsa - possibilité de cumuler Niveau 1 et Niveau 2 dans une même esthétique)	Solo : 650€ Duo : 1220€	Tarifs non éligibles à la réduction des -5% du fait de ne pas avoir de tarifs moins élevés que ces derniers

* Adhésion à ajouter au tarif annuel :

20€/personne/an

15€/ personne/an à partir de la 2ème personne d'une même famille (frère(s), sœur(s), parent(s)).

** La réduction de 5% s'applique à partir de la deuxième activité pratiquée par la même personne ou en réduction famille par une personne de la même famille (frère(s), sœur(s), parent(s)). La réduction est appliquée sur la ou les activités les moins chères.

- L'Assemblée consultée adopte à l'unanimité ces tarifs, mais évoque l'opportunité d'établir un tarif différencié (communes partenaires et communes extérieures) dans les années à venir.

Madame la Présidente fait état d'une rencontre récente avec Monsieur le Président de l'Ecole de Musique, Madame Diane THEET et Geneviève DAVIET (agents de l'Association) au cours de laquelle a été évoquée la migration des services administratifs vers le Syndicat (Ressources humaines et comptabilité).

Toutefois, et compte tenu de la complexité de ce basculement, il a été convenu d'un commun accord avec le Président de l'Association Ecole de Musique d'accorder aux Services Administratifs respectifs un délai complémentaire pour générer toutes les écritures liées à cette intégration.

Madame la Présidente souligne que la prochaine étape, aux alentours du 18 janvier 2022, est la confirmation de la modification des statuts par la Préfecture de HAUTE-SAVOIE, étape indispensable avant la dissolution effective de l'association.

1.3- Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Madame la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 40 300 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 670 144.15 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 450 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 290 111 €

Les dépenses d'investissement concernées peuvent être réparties de la façon suivante :

- **Immobilisations incorporelles** : Etude aménagement des terrains extérieurs du Pôle, Etude d'aménagement intérieurs (Hall d'accueil) : 10 075 €.
 - **Immobilisations corporelles** : Acquisitions de matériels, jeux pour la crèche, outillage, matériels informatiques... : 167 536 €
 - **Immobilisations en cours** : Travaux d'aménagement sur le Pôle, Gymnase René Long, Sécurité Incendie... 112 500 €
- Le Conseil Syndical consulté, vote à l'unanimité les propositions sus mentionnées.

1.4- Convention avec le Collège René Long pour l'implantation des ouvrages d'électricité et la fourniture d'eau pour le Gymnase René Long

Depuis de nombreuses années, le Collège René LONG refacture, anciennement à la Communauté de Communes du Pays d'Alby, et maintenant au Syndicat, les consommations électrique et d'eau potable du Gymnase René LONG ;

Cet état de fait provient d'une part :

- D'une situation administrative erronée puisque le Collège René LONG n'appartient pas au Département de la Haute-Savoie, comme cela devrait l'être, mais au Grand Annecy (issu des dé-transferts car auparavant il était intégré à la Communauté de Communes du Pays d'Alby). Le transfert est en cours.

Les services administratifs du SIPA et du Grand Annecy ont engagé toutes les démarches en ce sens. Si initialement, il avait été défini un transfert, via la commune d'Alby sur Chéran, au SIPA et ensuite au Département de la Haute Savoie, on s'achemine désormais vers une mutation directe entre Grand Annecy et le Département de la Haute Savoie ;

- D'autre part, les installations techniques de la fourniture d'électricité et d'eau potable sont dans l'enceinte du Collège René LONG avec des sous-compteurs mais l'abonné principal est le Collège.

Monsieur le Principal du Collège propose, en attendant la possibilité de séparer le comptage des installations techniques afin que chaque abonné soit clairement identifié, de signer une convention pour le remboursement des consommations du Syndicat.

M VIVIANT souligne l'importance d'individualiser les branchements des différents fluides (eau/électricité) afin d'éviter ces refacturations.

- Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, l'autorise, à l'unanimité, à signer tout document relatif à cette affaire.

1.5- Modification n°2 de crédits du Budget Petite Enfance

Afin de pouvoir prendre en charge les salaires de décembre 2021, et malgré la première modification de crédits, il convient de compléter le chapitre 012 – Charges de personnel.

Compte tenu du faible réajustement, cette modification de crédits peut être prélevée sur ce même budget, à partir du 011 – Charges à caractère général et se présenter ainsi :

Débit :

6288 : Autres services extérieurs : 7 000 €

Crédit :

64131 : Rémunérations (non titulaires) : 5 000 €

6451 : Cotisations URSSAF : 2 000 €

- Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité la modification telle que présentée ci-dessus.

1.6- Subventions accordées au titre du PLAJ – Automne

Dans le cadre de ses engagements auprès de la jeunesse, le Syndicat organise avec les associations de son territoire, des animations durant les vacances scolaires (excepté Noël) et au cours de l'été.

Madame Noelle DELORME présente à l'Assemblée le bilan de l'Automne 2021 et propose de conserver les pourcentages issus de la délibération du 02 juin 2021 (30 % maximum pour le Syndicat – 70 % pour les familles)

Ainsi sur proposition de Madame Noëlle DELORME, Madame la Présidente soumet à l'Assemblée le versement aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention accordée
BASKET CLUB DU PAYS D'ALBY	262.30 €
BOUILLON DE SCULPTURE	455,00 €
LES CAVALIERS DES CYCLAMENS	667.80 €
ECOLE DE PECHE DU CHERAN	228.00 €
TENNIS CLUB DU CHERAN	204.00 €
FOOTBALL CLUB DU CHERAN	214.90 €
TOTAUX	2 032.00 €

- Le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité le versement de ces subventions aux associations

2 – RESSOURCES HUMAINES

L'ensemble des documents présenté ci-dessous a été soumis au Centre de Gestion de la Haute-Savoie 74 lors du Comité Technique du 18 novembre 2021 (pour avis) et n'ont fait l'objet d'aucun rejet. Ils sont donc réputés conformes à la réglementation.

2.1- Lignes directrices de gestion

Préambule.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH du Syndicat.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Madame la Présidente présente à l'Assemblée l'ensemble du document (annexé au présent compte-rendu).

- Le Conseil Syndical, après avoir entendu la présentation de Madame la Présidente, adopte à l'unanimité les lignes directrices de gestion pour la période 2021-2026.

2.2- Application des 1607 heures

Préambule

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération D_B_012_17 du 23 janvier 2017 relative à la durée et l'organisation du temps de travail au sein du SIPA ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021,
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'application des 1607 heures dès le 1^{er} janvier 2022.

2.3- Conditions de transfert de l'EMPA vers le Syndicat (voir document en annexe)

- Le conseil Syndical approuve à l'unanimité les conditions de transfert de l'EMPA vers le SIPA telles que présentées dans les documents joints.

2.4- Création de postes EMPA (voir document en annexe)

- Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création de 23 postes en Contrat à Durée Déterminée, à temps non complet, correspondant aux emplois de professeurs de 2 postes en Contrat à Durée Déterminée à temps complet pour les emplois administratifs (Direction et secrétariat).

2.5- Rupture conventionnelle agent d'entretien crèche

Un agent d'entretien exerçant à la crèche depuis 2018 a adressé une demande de rupture conventionnelle à la collectivité le 19 octobre dernier, dans l'objectif d'une reconversion professionnelle moins usante physiquement.

- Après débat et en attente de documents complémentaires, le Conseil Syndical demande le report de cette question lors d'une prochaine session.

2.6- Recrutement d'un alternant en Ressources Humaines

Avec l'intégration de l'Ecole de Musique au sein du Syndicat, le Service Ressources Humaines est sous tension et il est proposé à l'Assemblée qu'un alternant puisse être recruté, sur une année, pour être en soutien à la Responsable des Ressources Humaines.

Il est rappelé qu'une partie du financement est pris en charge par le CNFPT et qu'une aide spécifique liée à l'apprentissage vient également en complément.

La personne pressentie, serait un étudiant, qui prépare un Bachelor en Ressources Humaines.

- Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, l'autorise, à l'unanimité à recruter cet étudiant en tant qu'alternant.

2.7- Modification d'un poste d'agent de maîtrise principal territorial en agent de maîtrise territorial

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique paritaire 23 septembre 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent de maîtrise et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal territorial en raison d'un recrutement à compter du 17 décembre 2021 d'un Responsable des Services Techniques du présent Syndicat ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée,

- D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :
 - Création d'un poste permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Territorial à compter du 17 décembre 2021 ;
 - Suppression immédiate d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal Territorial.
- Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 17 décembre 2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal du Syndicat au Chapitre 012.

2.8- Traitement des heures supplémentaires

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que Madame la Présidente souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant l'injonction de la trésorerie de Rumilly, en date du 10 novembre 2021, de joindre au prochain mandat payant des heures supplémentaires une délibération comportant : « la liste des emplois » [qui] doit désigner les fonctions ou (les) missions exécutées par les « corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires », étant entendu que tous les corps, grades ou emplois ne donnent pas droit au paiement d'heures supplémentaires ;

Le tableau ci-dessous recense : les filières, cadres d'emploi et missions pouvant être appelés à concernés par la réalisation d'heures supplémentaires.

Filière	Cadre d'emploi	Missions ouvrant droit aux heures supplémentaires
Administrative	Rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et/ou Animation de réunions (comités syndicaux, commissions, etc...) • Renforts sur évènement culturels • Remplacement d'agents absents engendrant des situations exceptionnellement difficiles au regard des nécessités de service
	Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux administratifs exceptionnels liés à une échéance particulière • Renfort sur évènements culturels • Remplacement d'agents absents engendrant des situations exceptionnellement difficiles au regard des nécessités de service
Technique	Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention technique obligatoire et imprévisible • Renforts sur évènement culturels • Remplacement d'agents absents engendrant des situations exceptionnellement difficiles au regard des nécessités de service
	Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention technique obligatoire et imprévisible • Renforts sur évènement culturels • Remplacement d'agents absents engendrant des situations exceptionnellement difficiles au regard des nécessités de service
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement d'agents absents engendrant des situations exceptionnellement difficiles au regard des nécessités de service
	Agent social	

- L'Assemblée consultée, émet, à l'unanimité un avis favorable.

DOSSIERS NON SOUMIS A DELIBERATIONS

1- Intercommunalité

Madame la Présidente fait un point sur ses rencontres avec les Communes de CUSY et MURES quant à leur intégration dans le Syndicat. Les échanges se présentent favorablement et, pour ce qui concerne Cusy, une convention pourrait être signée dans un premier temps, en 2022.

2- Centre de Loisirs

A la demande de plusieurs élus, il sera créé pour 2022 un Comité de Pilotage afin d'étudier des solutions pour le devenir des Centres de Loisirs du Pays d'Alby. En effet, avec un nombre de demandes en accueil toujours croissant, les centres existants ne peuvent plus satisfaire la population locale.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE à 22 h 00

Le Secrétaire de Séance,

Gilles VIVIAN

La Présidente,



Jocelyne BOCH

